

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES A LA CRECHE DE L'EUROPE DÈS LE 17.08.2023



1

CONTRAT DE PLACEMENT

Le contrat de placement en crèche comprend désormais les vacances scolaires. Votre enfant sera attendu durant toutes les périodes d'ouverture de la structure.

Un capital « vacances » est à votre disposition, par enfant et par année scolaire, pour profiter de semaines d'absence non facturées.

2

CAPITAL VACANCES

Le capital vacances est de 6 semaines, avant déduction des semaines de fermetures annuelles. Les semaines d'absence doivent être annoncées par mail ou par écrit au minimum 30 jours à l'avance.

3

PRESTATIONS

Arrivée entre 6h45 et 8h30 / **Départ** entre 16h45 et 18h45.

Aucun départ, ni arrivée entre 11h00 et 13h30, sauf pour la **½ journée du matin** avec le repas (départ à 12h00).

Socialisation : Temps d'accueil de **8h00 à 11h00** ou de **14h00 à 17h00**.

4

MODIFICATION CONTRACTUELLE

Possibilité de modifier 1 fois au maximum le contrat de placement par année scolaire, sous réserve des disponibilités. **Frais administratifs de Fr.25.00.**

5

FRAIS

Frais d'ouverture de dossier : Fr.100.00 par nouvel enfant.

Pénalité de Fr. 10.00 en cas de non-respect de l'horaire de départ (11h00, 12h00, 14h30 17h00 pour les socialisations et 18h45).

Le personnel de la structure ou de l'administration du service (027 563 66 00) restent à votre disposition pour des renseignements complémentaires.